

Arrêté n° : ED/ST/2026/ 390

Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 21 septembre 2026,
Au vendredi 20 novembre 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, par l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de restreindre la circulation sur l'Avenue de Compiègne, l'avenue de Maréchal Foch, le cour Thoré Montmorency, le Boulevard Pasteur, l'Avenue Felix Vernois, l'avenue de Creil

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les chambres de l'avenue de Compiègne, l'avenue de Maréchal Foch, le cour Thoré Montmorency, le Boulevard Pasteur, l'Avenue Felix Vernois, l'avenue de Creil, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée manuel k10, sur l'Avenue de Compiègne, l'avenue de Maréchal Foch, le cour Thoré Montmorency, le Boulevard Pasteur, l'Avenue Felix Vernois, l'avenue de Creil, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 08 SEP 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 08 SEP. 2026
Et notifié à l'intéressé le : 08 SEP. 2026